FGAS
Partenaire du financement accessible et durable

JUILLET 2026

BILAN STATISTIQUE DES ECO-PTZ EMIS EN 2025

SOCIETE DE GESTION DES FINANCEMENTS ET DE LA GARANTIE DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 825 015 € • R.C. PARIS B 390 818 235
13 RUE AUBER • 75009 PARIS • 01 44 71 88 11

SOMMAIRE

1. SYNTHESE 3
2. METHODOLOGIE 3
3. PRESENTATION DE L'ECO-PTZ 3
   3.1. OBJET 3
   3.2. EVOLUTIONS SUCCESSIVES IMPORTANTES 4
4. LES ECO-PTZ INDIVIDUELS 5
   4.1. REPARTITION DES ECO-PTZ INDIVIDUELS DEPUIS 2022 5
   4.2. CARACTERISTIQUES PAR ZONES CLIMATIQUES : 6
   4.3. CARACTERISTIQUES GENERALES DES ECO-PTZ INDIVIDUELS EMIS EN 2025 6
   4.4. PLANS DE FINANCEMENT 8
      4.4.1. PRETS ACCOMPAGNANTS UN ECO-PTZ 8
      4.4.2. DUREE DES PRETS EMIS 9
   4.5. TYPES D'ECO-PTZ 10
      4.5.1. MONTANT MOYEN DES TRAVAUX ET DE L'ECOPTZ PAR TYPE D'ECO-PTZ: 10
      4.5.2. ECO-PTZ DE TYPE ACTIONS (action seule ou en bouquet) 10
      4.5.3. PERFORMANCE GLOBALE 14
      4.5.4. ECO-PTZ MA PRIME RENOV' PA TMO/MO 14
      4.5.5. ECO-PTZ MA PRIME RENOV' 14
      4.5.6. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 15
5. LES ECO-PTZ DANS LES DROM 15
6. LES ECO-PTZ COPROPRIETES 15

1. SYNTHESE

En 2025, la production d'Eco-PTZ poursuit sa progression entamée en 2018, avec, avec 126 030 offres émises (+11% par rapport à 2024) pour un montant total prêté de 2 Md€. Cette hausse concerne l'ensemble des catégories d'Eco-PTZ mais de manière hétérogène : par exemple, les Eco-PTZ performance globale augmentent de 58% par rapport au nombre d'offres émises en 2024 tandis les bouquets de travaux et les actions seules augmentent respectivement de 6% et 4%.

L'année 2025 est également marquée par des taux élevés en légère augmentation qui, combinés à l'augmentation de la production, expliquent une hausse de +22 % des crédits d'impôts versés en compensation aux établissements prêteurs, pour un total de 461 M€.

2. METHODOLOGIE

Les données étudiées sont issues des déclarations informatiques faites par les établissements prêteurs. Toutefois, les Eco-PTZ présentés dans ce bilan ne sont pas tous au même stade de maturité. En effet, un Eco-PTZ peut être :

- soit au stade de l'émission (l'offre de prêt a été émise mais aucun montant n'a été décaissé),
- soit au stade de l'acceptation (dans le cas des Eco-PTZ Copropriété - cet indicateur est alors plus pertinent car le délai entre émission de l'offre et acceptation est très élevé),
- soit au stade de la mise en force (au moins un euro a été décaissé par l'établissement prêteur),
- soit au stade de la clôture (les travaux ont été réalisés dans le délai réglementaire, ils sont justifiés par l'emprunteur et il n'y a plus de décaissement à effectuer par l'établissement prêteur).

A chaque stade, les caractéristiques financières des Eco-PTZ sont susceptibles d'être modifiées par déclaration de l'établissement prêteur. Aussi, les données de chaque prêt sont celles connues au stade d'avancement le plus récent enregistré par FGAS.

Un même prêt peut évoluer d'une année à l'autre, suite à une déclaration de mise en force ou de clôture. Aussi, sauf indication contraire, les comparaisons entre les années 2025 et 2024 seront faites avec les données prises à la même date d'avancement (c'est-à-dire au 31/03/2025 pour les prêts émis en 2024 - i.e. les chiffres présents dans le bilan 2024 - et au 31/03/2026 pour les prêts émis en 2025).

3. PRESENTATION DE L'ECO-PTZ

3.1. OBJET

L'Eco-PTZ est un prêt aidé par l'Etat pour le financement d'un ensemble cohérent de travaux d'amélioration énergétique et de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs réalisés par des professionnels dans des logements achevés depuis plus de deux ans et utilisés comme résidence principale. Ce dispositif est entré en vigueur le 1er avril 2009. Les opérations financées peuvent être :

- une ou des actions dont la réalisation doit apporter une amélioration sensible de l'efficacité énergétique d'un logement ;
- des travaux ayant pour but d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement attesté par un audit énergétique ;
- des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie ;
- des opérations couplées avec soit le dispositif MaPrimeRénov (MPR) soit MaPrimeRénov Parcours Accompagné ménages très modestes/modestes (MPR PA TMO-MO).

L'emprunteur, qui doit être propriétaire occupant ou bailleur du logement, ne supporte aucun intérêt, ni frais de dossier à payer à l'établissement prêteur. Les intérêts du prêt sont financés par l'Etat

sous la forme d'un crédit d'impôt à l'établissement prêteur et versé par parts égales durant les cinq années qui suivent la distribution du prêt.

Il est possible d'inclure dans le prêt les travaux induits, réalisés également par un professionnel, indissociables des travaux d'amélioration énergétique, les frais liés à la maîtrise d'œuvre et d'études thermiques et les frais éventuels d'assurance maîtrise d'ouvrage. Depuis 2025, ces travaux induits sont identiques à ceux éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et sont par ailleurs listés dans l'annexe 3 de l'arrêté du 17 novembre 2020 modifié.

Le montant plafond et la durée maximum de l'Eco-PTZ dépendent du type d'opération (de 7 000 € sur 180 mois pour une action seule de type isolation des parois vitrées à 50 000 € sur 240 mois pour un projet de performance globale ou une opération d'Eco-PTZ couplé à MPR ou à MPR PA TMO-MO).

Ce dispositif n'est pas soumis à condition de ressources, tandis que les ménages éligibles aux éco-PTZ couplés à MPR et MPR PA TMO-MO sont soumis en amont aux conditions fixées par l'Anah.

3.2. EVOLUTIONS SUCCESSIVES IMPORTANTES

Les innovations les plus marquantes sont les suivantes :

- Pour les offres de prêt émises depuis le 1er septembre 2014, seules les entreprises labellisées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) sont habilitées à mettre en œuvre les travaux d'économie d'énergie et les banques n'ont pas à vérifier l'éligibilité des travaux.
- Eco-PTZ « Copropriété » : depuis janvier 2015, les syndicats de copropriété peuvent souscrire un Eco-PTZ permettant de financer des travaux de rénovation énergétique intéressant l'ensemble du (des) bâtiment(s) de la copropriété. Sont finançables les mêmes travaux qu'en Eco-PTZ individuel. Chaque copropriétaire est libre de participer à l'Eco-PTZ Copropriété, ou de financer sa quote-part de travaux par d'autres sources.
- Eco-PTZ « complémentaire » : ce prêt permet de financer une ou plusieurs actions de travaux en complément d'un premier Eco-PTZ. Depuis le 1er avril 2024, l'Eco-PTZ complémentaire est possible quelle que soit la nature des travaux financés par l'Eco-PTZ initial.
- La loi de finances pour 2019 a modifié l'Eco-PTZ. L'entrée en vigueur s'est faite en deux temps (au 1er mars 2019 pour l'introduction des mono-actions et au 21 août pour le reste de la réforme). Les grands principes qui guidaient ces évolutions de l'Eco-PTZ étaient :
  - une réévaluation des montants plafonds par action (15000 € pour une action sauf l'action parois vitrées en Métropole à 7000 €, 25000 € pour 2 actions et 30000 € pour 3 actions et plus) ;
  - une simplification drastique de l'Eco-PTZ : simplification des règles de l'Eco-PTZ copropriété, du processus de demande et de clôture des Eco-PTZ ;
  - les actions de travaux éligibles et sous-actions ont été revues à cette occasion ;
  - à compter du quatrième trimestre 2019, un changement de la référence utilisée pour le calcul du crédit d'impôt bénéficiant aux établissements de crédit pour compenser le taux zéro : la courbe des Zéro coupons interbancaires, déjà utilisée pour le prêt à taux zéro (PTZ) depuis 2011, est désormais utilisée également pour l'eco-PTZ.
- La Banque Postale puis le Crédit Agricole ont signé, respectivement en juin et novembre 2019, des avenants aux conventions existantes leur permettant de distribuer l'Eco-PTZ « Habiter Mieux » réservé aux opérations bénéficiant de certaines primes de l'Anah. Ce dispositif se nomme désormais Eco-PTZ MaPrimeRénov' Parcours Accompagné ménages très modestes/modestes (MPR PA TMO-MO) et bénéficie d'un processus de mobilisation différent. Par ailleurs, du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, à titre expérimental, les sociétés de tiers financement d'Ile-de-France et des Hauts-de-France pouvaient accorder des Eco-PTZ finançant des travaux de performance énergétique globale ou des Eco-PTZ copropriétés. Cette expérimentation a été généralisée et étendue en 2024.

- Les Eco-PTZ « Performance énergétique globale » émis depuis le 1er janvier 2022 bénéficient d'une augmentation de la durée plafond (240 mois) et du montant de prêt plafond (50 000 €).
- Depuis le 1er juillet 2022, un Eco-PTZ d'un montant maximum de 30 000 € peut financer les travaux de rénovation énergétique éligibles à MaPrimeRénov' (MPR). Cet Eco-PTZ couplé MPR a été mis en œuvre pour simplifier les démarches pour les ménages et les banques et s'appuie sur les contrôles d'éligibilité des travaux et de reste à charge à financer déterminés par l'ANAH.
- Le montant plafond et la durée plafond des Eco-PTZ couplés MPR et des Eco-PTZ MPR PA TMO-MO ont été réhaussés à 50 000 € et 240 mois depuis le 1er avril 2024. Depuis le 1er avril 2024 a été ajoutée une possibilité de couplage de l'Eco-PTZ copropriétés avec MaPrimeRénov'. Depuis cette même date pour les Eco-PTZ copropriétés, les modalités de calcul du crédit d'impôt prennent pour référence les conditions de taux à la date de signature du prêt par l'emprunteur au lieu de celles à la date d'émission de l'offre de prêt, ceci afin de prendre en compte les délais importants entre ces deux événements.
- Depuis le 1er septembre 2024, les Eco-PTZ MPR PA TMO MO peuvent être distribués par tout établissement, sans nécessité de signer un avenant spécifique à la convention.
- L'arrêté du 27 mars 2025 aligne les critères techniques des travaux financés par l'Eco-PTZ sur MaPrimeRénov'.

4. LES ECO-PTZ INDIVIDUELS

4.1. REPARTITION DES ECO-PTZ INDIVIDUELS DEPUIS 2022

La part de la mono action a diminué de 20 % par rapport à 2022 et de 6% par rapport à 2024.

Figure 1 – Répartition des Eco-PTZ par type de travaux depuis 2022

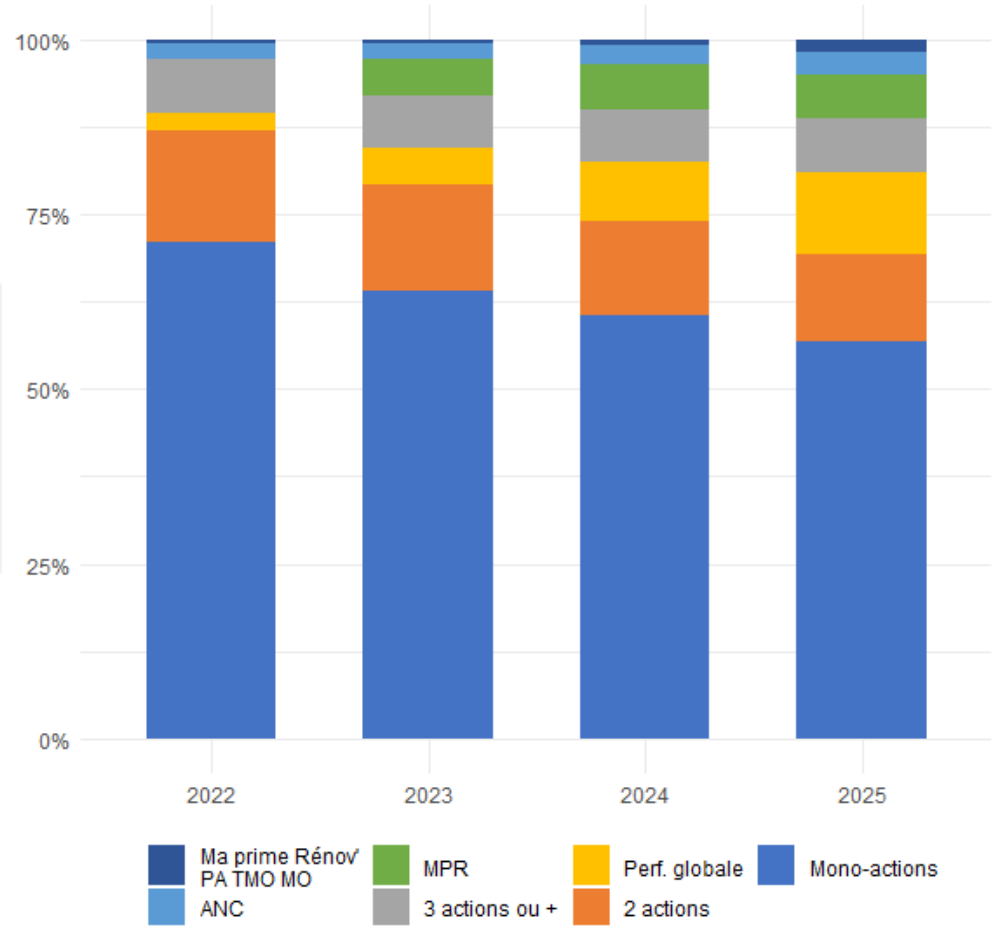

4.2. CARACTERISTIQUES PAR ZONES CLIMATIQUES :

Les logements bénéficiant de l'Eco-PTZ sont majoritairement dans les zones climatiques H1 et H2. Cette répartition est semblable à celles des années précédentes.

Figure 2 : Répartition des Eco-ptz individuels selon la zone géographique

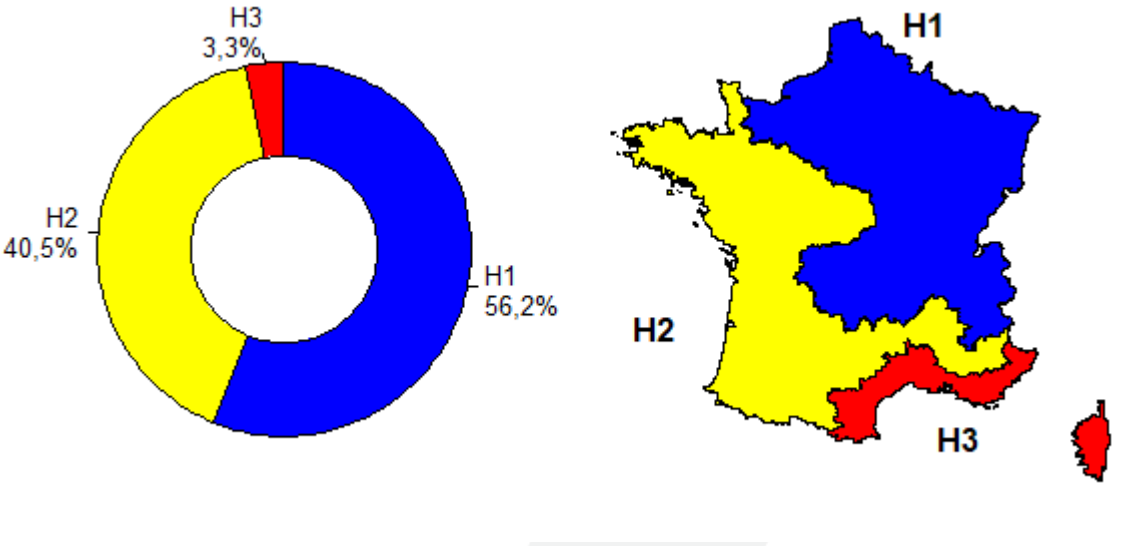

4.3. CARACTERISTIQUES GENERALES DES ECO-PTZ INDIVIDUELS EMIS EN 2025

Le tableau ci-après met en avant les types de travaux proposés par l'Eco-PTZ.

Tableau 1 - les principales caractéristiques par type d'Eco-PTZ

Type d'Eco-PTZ	Effectifs	Montant prêté total	Eco-PTZ moyen	Montant moyen des travaux	Durée moyenne (en mois)
Mono-actions	71 723	659,6 M€	9 196 €	11 810 €	112
2 actions	15 634	294,9 M€	18 864 €	23 669 €	150
3 actions ou +	9 740	240,1 M€	24 656 €	37 872 €	160
Perf. Globale	14 951	632,8 M€	42 324 €	61 815 €	214
MPR	7 867	151,4 M€	19 239 €	n/d	142
ANC*	3 857	36,5 M€	9 474 €	11 746 €	129
MPR PA TMO MO	2 258	44,6 M€	19 769 €	n/d	181

* Assainissement Non Collectif

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des effectifs régionaux entre 2024 et 2025.

Tableau 2 - Evolution du nombre d'offres émises par région entre 2024 et 2025 (classement par production 2024)

Région	2024	% 2024	2025	% 2025	Variation absolue	Relative
Auvergne-Rhône-Alpes	15 619	13,87%	16 826	13,35%	1 207	7,73%
Grand Est	13 609	12,08%	14 824	11,76%	1 215	8,93%
Pays de la Loire	13 697	12,16%	14 753	11,71%	1 056	7,71%
Nouvelle-Aquitaine	11 473	10,19%	12 778	10,14%	1 305	11,37%
Hauts-de-France	10 416	9,25%	12 230	9,7%	1 814	17,42%
Bretagne	10 619	9,43%	12 227	9,7%	1 608	15,14%
Normandie	8 342	7,41%	9 414	7,47%	1 072	12,85%
Bourgogne-Franche-Comté	7 522	6,68%	8 529	6,77%	1 007	13,39%
Ile-de-France	6 681	5,93%	7 733	6,14%	1 052	15,75%
Occitanie	7 034	6,25%	7 703	6,11%	669	9,51%
Centre-Val de Loire	5 101	4,53%	6 110	4,85%	1 009	19,78%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 429	2,16%	2 779	2,21%	350	14,41%
Corse	59	0,05%	70	0,06%	11	18,64%
DOM	31	0,03%	54	0,04%	23	74,19%
Ensemble	112 632	100,0%	126 030	100%	13 398	11,9%

La répartition selon les déciles de RFR de l'ensemble des propriétaires occupants[1] est globalement uniforme. Les emprunteurs des trois premiers et du dernier décile sont légèrement sous-représentés.

Figure 3 - Répartition des Eco-PTZ* par décile de revenu fiscal de l'ensemble des propriétaires occupants

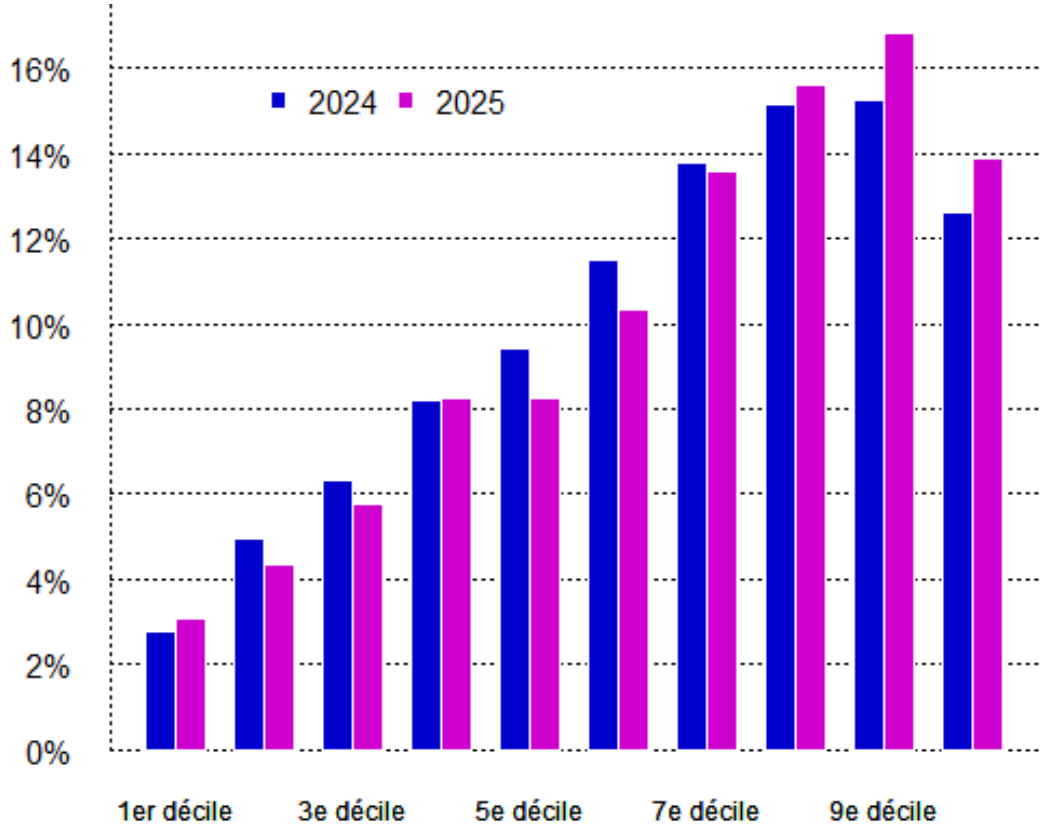

* 74 393 Eco-PTZ émis en 2024 et exploitables
83 524 Eco-PTZ émis en 2025 et exploitables

4.4. PLANS DE FINANCEMENT

4.4.1. PRETS ACCOMPAGNANTS UN ECO-PTZ

La part des opérations financées seulement par un Eco-PTZ est en baisse 83,2% contre 86,5% en 2024.

Le tableau ci-dessous représente les différents montages des opérations d'Eco-PTZ.

[1] Source des déciles de revenu fiscal de l'ensemble des propriétaires occupants : CGDD/SDES/SDSLC/BESLC ; les bornes supérieures des neuf premiers déciles sont les suivantes : 12 713 €, 17 958 €, 21 818 €, 26 883 €, 31 814 €, 37 520 €, 44 737 €, 55 053 €, 74 865 €.

Tableau 3 - Combinaisons de montages financiers avec Eco-PTZ

Eco-PTZ avec...	Effectif	Part de cette combinaison	Cumul
Aucun autre prêt (seul)	104 907	83,2%	83,2%
Un prêt libre	15 744	12,5%	95,7%
Autres combinaisons	5 379	4,3%	100%
Total	126 030	100%	

Le détail des combinaisons est présent dans les annexes 7 au bilan.

Le tableau suivant décrit les différentes garanties auxquelles sont adossées les Eco-PTZ.

Tableau 4 - Sûretés dont sont assortis les Eco-PTZ*

	Pas de sûreté	Caution	FGRE	Hypothèque	Autre Garantie	Garantie FGAS
Effectif	83 319	17 099	14 830	5 872	4 771	139
Part	66,1%	13,6%	11,8%	4,7%	3,8%	0,1%

* Ces données sont déclarées par les établissements, sans contrôle particulier par FGAS.

4.4.2. DUREE DES PRETS EMIS

La durée moyenne d'un Eco-PTZ est de 136 mois, contre 126 mois en 2024.

La durée est inférieure ou égale à 10 ans pour 49,9% des Eco-PTZ octroyés en 2025. Ceci tend à illustrer que les ménages ne cherchent pas à bénéficier de la meilleure compensation possible mais adaptent la durée de remboursement à leur situation financière.

Tableau 5 - Tableau représentant les caractéristiques des Eco-PTZ en fonction de la durée

Indicateur	< à 120 mois	120 mois	121 à 179 mois	180 mois	181 à 239 mois	240 mois
Effectif	41 593	21 262	3 603	45 468	497	13 607
Durée moyenne	60	120	149	180	217	240
Montant moyen prêté	9 630 €	13 269 €	16 911 €	16 298 €	40 356 €	40 805 €
% des effectifs	33.0%	16.9%	2.9%	36.1%	0.39%	10.8%
% des montants prêtés	19.4%	13.7%	2.96%	35.97%	0.97%	26.95%
Montant moyen des travaux	12 685 €	17 891 €	22 228 €	21 918 €	59 524 €	62 971 €

4.5. TYPES D'ECO-PTZ

4.5.1. MONTANT MOYEN DES TRAVAUX ET DE L'ECOPTZ PAR TYPE D'ECO-PTZ:

Le tableau ci-dessous compare le montant moyen prêté au montant moyen des travaux, par type d'Eco-PTZ.

Tableau 6 - Montant moyens d'Eco-PTZ et coût moyen des travaux par type action

Indicateur	Montant moyen prêté	Montant moyen des travaux*	Montant plafond
Action Seule parois vitrées	6 524€	10 426 €	7 000 €
Action Seule hors parois Vitrées	9 986 €	12 219 €	15 000 €
Bouquet de 2 actions	18 864 €	23 669 €	25 000€
Bouquet de 3 actions ou plus	24 656 €	37 872 €	30 000 €
Performance globale	42 324 €	61 815 €	50 000 €
Assainissement	9 474 €	11 746 €	10 000 €
Ma prime Rénov' PA TMO MO	19 769 €	n/d	50 000 €
Ma prime Rénov'	19 239 €	n/d	50 000 €

4.5.2. ECO-PTZ DE TYPE ACTIONS (action seule ou en bouquet)

1) Caractéristiques des actions ou "gestes"

Les actions d'isolation représentent 61,3 % des travaux réalisés dans le cadre des Eco-PTZ « actions », soit 116 108 actions contre 47,1% soit 59 926 actions en 2024.

Figure 4- Répartition des coûts des travaux par action

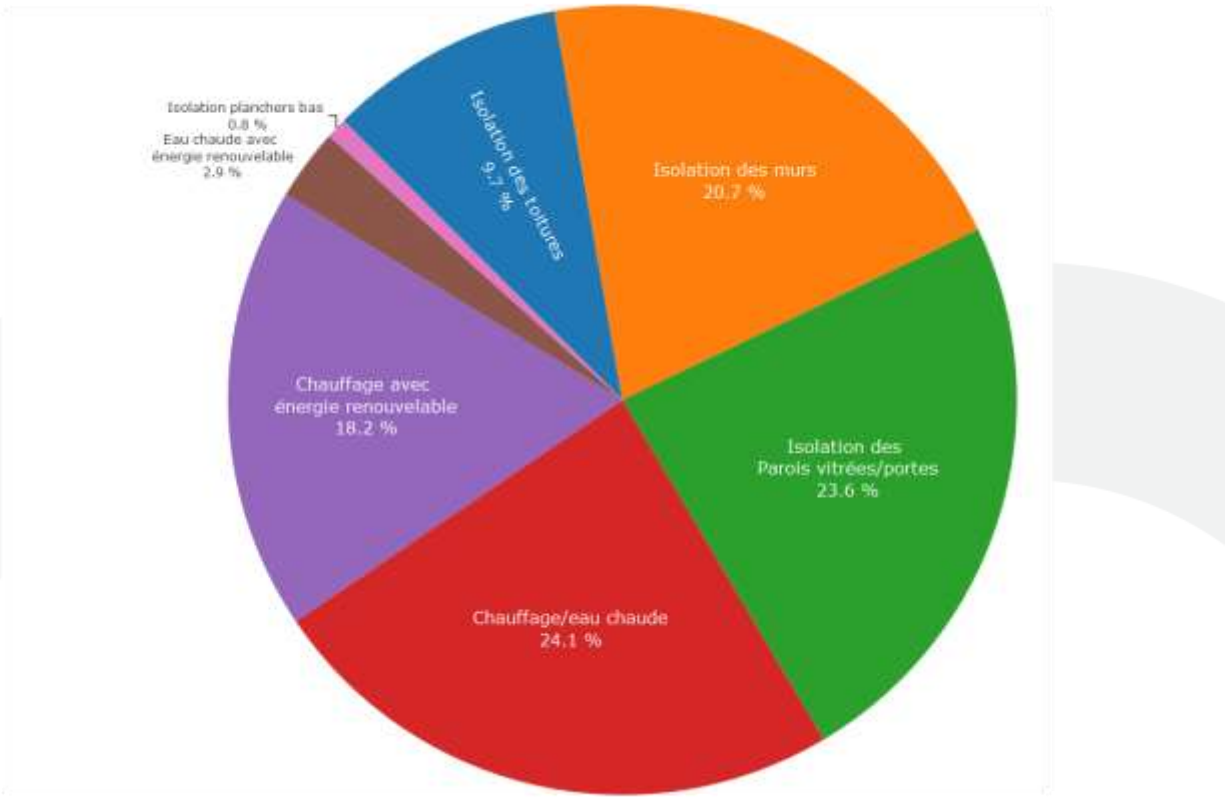

Le tableau ci-dessous indique la répartition de ces actions par nombre et montant.

Le coût moyen des travaux de l'action « Isolation des murs » est le plus élevé (16 719 €), devant le coût moyen de 13 394 € pour l'action « Chauffage/eau chaude ».

Tableau 7 - Nombre et montant des Eco-PTZ émis en 2025 par action

Action	Effectif	Répartition	Cumul	Coût moyen de l'action	Coût médian de l'action
Isolation des toitures	14 432	10,6%	10,6%	10 657 €	7 313 €
Isolation des murs	19 535	14,4%	25,0%	16 719 €	15 000 €
Isolation des parois vitrées/portes	31 881	23,5%	48,6%	11 694 €	9 241 €
Chauffage/eau	28 393	20,9%	69,5%	13 394 €	13 454 €
Chauffage avec énergie renouvelable	32 160	23,7%	93,2%	8 941 €	7 500 €
Eau chaude avec énergie renouvelable	6 246	4,6%	97,8%	7 449 €	4 800 €
Isolation plancher bas	2 962	2,2%	100,0%	4 466 €	3 508 €

On constate des coûts médians assez différents des coûts moyens, ce que confirme le graphique de la distribution des coûts des actions suivant :

Figure 5- Distribution des coûts d'action en 2025 sur les seuls bouquets d'action au 31/03/2026

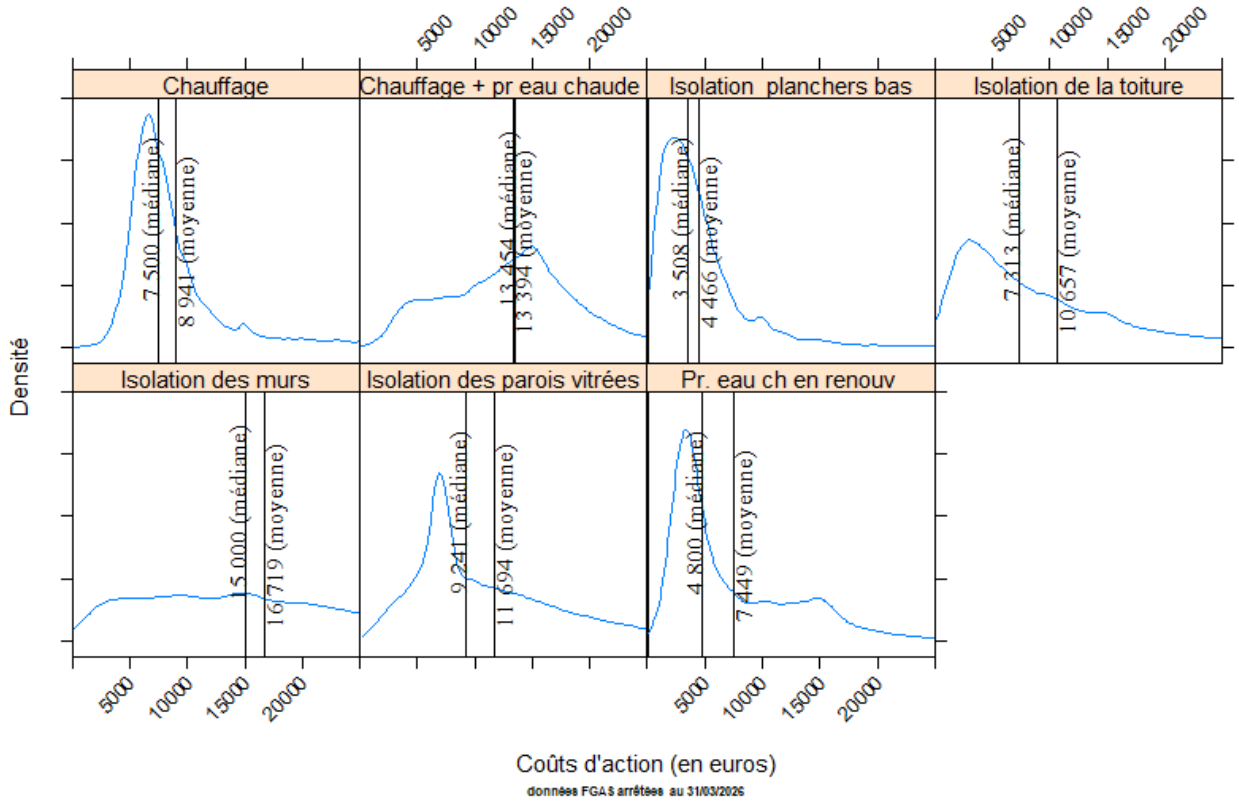

Le tableau suivant met en avant la répartition du nombre d'Eco-PTZ émis par action et par type de logement. Les coûts unitaires de la rénovation énergétique en maison individuelle sont sensiblement supérieurs à leurs homologues en appartement.

Tableau 8 - Tableau représentant la répartition du nombre d'Eco-PTZ émis par action d'isolation et par type de logement en 2025

Action d'isolation	Maison individuelle	Appartement
Tous types d'isolation	86,5%	13,5%
Isolation des toitures	92,2%	7,8%
Isolation des murs	88,7%	11,3%
Isolation des parois vitrées/portes	82,3%	17,7%
Isolation planchers bas	88,2%	11,8%

La combinaison la plus fréquente dans le cadre des bouquets de deux actions reste similaire à celle de 2025, comme le montre le tableau ci-après :

Tableau 9 - Combinaisons les plus fréquentes dans le cadre des bouquets de deux actions

Bouquet de 2 actions	Effectif	Répartition
Isolation des parois vitrées/portes & Chauffage avec énergie renouvelable	2 737	17,5%
Isolation des murs & Isolation des parois vitrées/portes	1 958	12,5%
Isolation des toitures & Isolation des murs	1 820	11,6%
Isolation des parois vitrées/portes & Chauffage/eau	1 699	10,9%
Isolation des toitures & Isolation des parois vitrées/portes	1 497	9,6%
Chauffage/eau & Eau chaude avec énergie renouvelable	1 477	9,4%
Autres combinaisons	4 446	28,4%

La plupart des opérations (80,6% contre 75,1% en 2024) comprennent au moins une action d'isolation, la plus fréquente étant l'isolation des fenêtres (52,8% des bouquets de deux actions contre 44,7% en 2024). Parmi les opérations avec isolation, 61,9% se font avec au moins une isolation autre que celle des fenêtres (contre 65,0% en 2024).

Comme les années précédentes, la combinaison des trois actions d'isolation est la plus fréquente parmi celles des bouquets de trois actions ou plus (19,2% contre 16,7% en 2024).

Le tableau suivant met en avant les combinaisons les plus fréquentes dans le cadre des bouquets trois actions et plus en 2025 :

Tableau 10 - Combinaisons les plus fréquentes dans le cadre des bouquets de trois actions et plus (2025)

Bouquet de 3 actions et plus	Effectif	Répartition
Isolation des toitures & Isolation des murs & Isolation des parois vitrées/portes	1 872	19,2%
Isolation des murs & Isolation des parois vitrées/portes & Chauffage/eau	628	6,4%
Isolation des toitures & Isolation des murs & Chauffage/eau	596	6,1%
Isolation des toitures & Isolation des murs & Isolation des parois vitrées/portes & Chauffage/eau	574	5,9%
Isolation des toitures & Isolation des parois vitrées/portes & Chauffage/eau	429	4,4%
Isolation des toitures & Isolation des parois vitrées/portes & Chauffage avec énergie renouvelable	407	4,2%
Autres combinaisons	5 234	53,7%

Les trois combinaisons les plus fréquentes sont identiques à celles de l'année précédente. Toutes les combinaisons d'actions pour les bouquets de deux actions et trois actions ou plus sont présentes dans les annexes 11 et 12 au bilan.

En 2025, 122 173 Eco-PTZ hors assainissement (3 857 Eco-PTZ) ont été émis, dont 54 dans les DOM. Sur ces éco-PTZ, le recours à des entreprises RGE est obligatoire : ces entreprises ont des numéros SIRET renseignés exploitables[2], soit 184 318 actions sur un total de 189 350.

Le tableau suivant représente le nombre d'actions réalisées par type et par entreprise RGE en 2025.

Tableau 11 - Tableau représentant le nombre d'actions réalisées par type et par entreprise RGE en 2025

Type d'actions	Nombre de SIRET distincts	Effectifs	Nombre moyen de travaux par SIRET
Isolation des toitures	13 857	28 633	2.1
Isolation des murs	13 798	31 725	2.3
Isolation des parois vitrées/portes	14 763	38 240	2.6
Système de chauffage	11 873	31 393	2.6
Équipements chauffage	6 417	33 422	5.2
Équipements PEC	3 611	6 861	1.9
Isolation plancher bas	8 817	14 044	1.6
Total	38 148	184 318	4.8

Le nombre d'entreprises RGE enregistrées auprès de l'Ademe étant de 60 752 au 31 mars 2026, nous pouvons déduire qu'environ 2 entreprises agréées sur 3 ont été mobilisées sur un chantier financé par un éco-PTZ en 2025.

4.5.3. PERFORMANCE GLOBALE

En 2025, 14 951 Eco-PTZ (9 448 en 2024) portent sur des travaux de performance globale. Ils représentent 11,9% des Eco-PTZ émis en 2025 (contre 8,4% en 2024). Compte tenu du montant moyen de travaux (61 815 €), supérieur à celui de l'ensemble des Eco-PTZ, le montant moyen prêté est de 42 324 € (supérieur également à l'ensemble des Eco-PTZ). Ces constats s'expliquent par l'augmentation du montant plafond et de la durée plafond pour les Eco-PTZ finançant de la performance globale depuis le 1er janvier 2022.

La durée moyenne d'un Eco-PTZ de ce type est de 214 mois (identique en 2024).

4.5.4. ECO-PTZ MA PRIME RENOV' PA TMO/MO

La production est en hausse très sensible (+148% de hausse depuis 2024) mais ce dispositif reste marginal en nombre (2% de la production totale)

96,5% des ECO-PTZ Ma Prime Renov' PA TMO/MO financent des rénovations de maisons individuelles et 3,5% des appartements.

4.5.5. ECO-PTZ MA PRIME RENOV'

La production se stabilise (6% de la production totale) malgré les aléas de distribution de MPR dans le contexte d'instabilité budgétaire des aides ANAH et de difficultés opérationnelles.

En 2025, 7 867 prêts ont été émis avec un montant moyen prêté de 19 238 euros.

2 Un numéro SIRET est considéré comme exploitable si sa clé de contrôle SIRET est valide.

4.5.6. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

En 2025, 3 857 Eco-PTZ (3 029 en 2024) ont bénéficié à des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

La part de l'assainissement dans l'ensemble des Eco-PTZ est de 3,1% (2,7% en 2024). Les Eco-PTZ concernant l'assainissement ont une répartition selon le type de communes (au sens INSEE) bien différente de l'ensemble des Eco-PTZ. L'espace rural est logiquement sur-représenté par rapport au pôle urbain (cf. graphique intitulé Figure 6 : Ventilation selon le type de commune supra).

5. LES ECO-PTZ DANS LES DROM

L'Eco-PTZ trouve enfin son marché dans les Outre-mer. Après des productions de quelques unités par an, l'année 2025 est marquée par une volumétrie record de 54.

Le diagramme ci-dessous illustre le pourcentage d'Eco-PTZ émis dans DROM selon le type de travaux. Les productions par département sont présentes en annexe du rapport.

Les PTZ Reconstruction Mayotte qui s'appuient sur le même dispositif fiscal que l'Eco-PTZ ne sont pas repris dans ces données.

Figure 6 - Répartition en effectif des Eco-PTZ dans les DROM selon l'option choisie en 2025

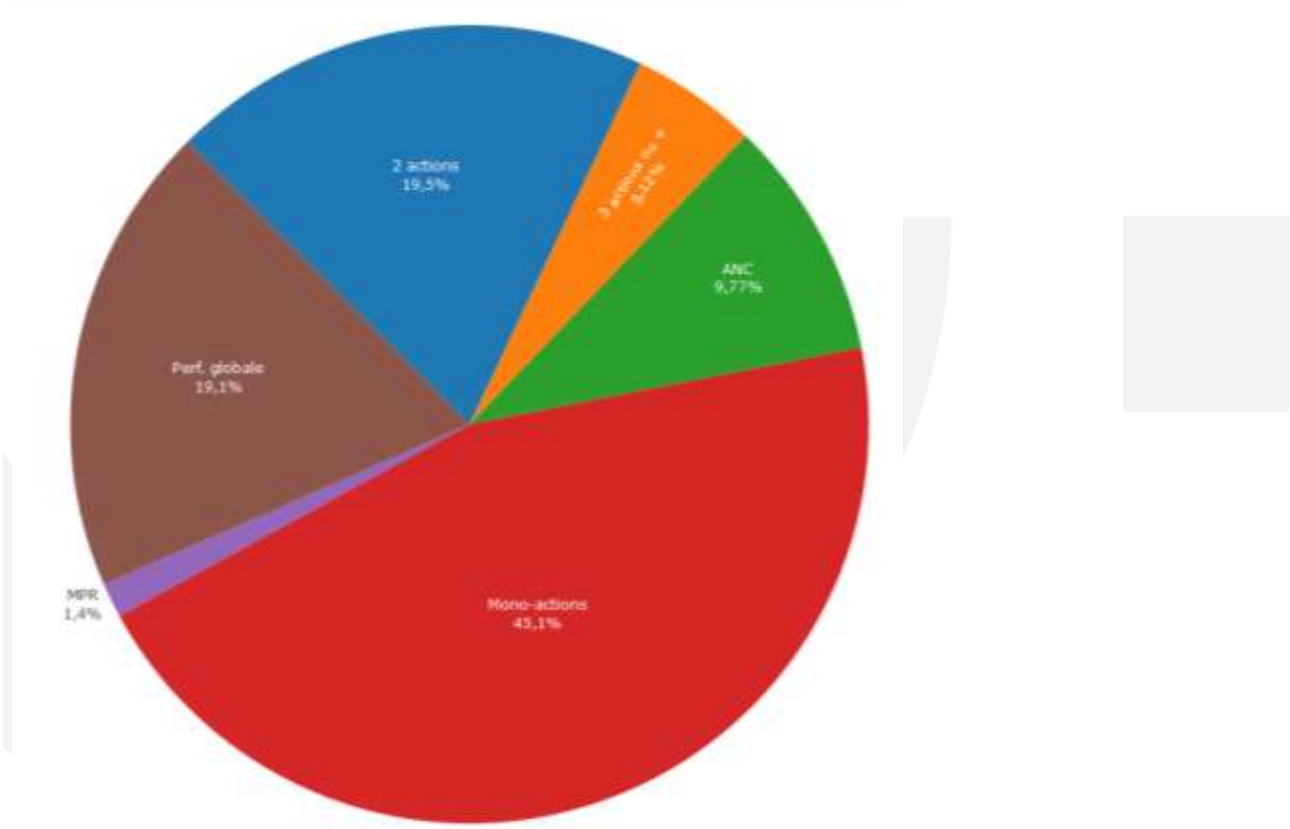

6. LES ECO-PTZ COPROPRIETES

Au 31 mars 2026, ont été déclarés auprès de FGAS un total depuis l'origine en 2019, de 1 270 Eco-PTZ copropriétés. 42 offres ont été acceptées en 2020, 46 en 2021, 76 en 2022, 140 en 2023,231 en 2024 et 322 en 2025, pour un montant prêté respectivement de 22 M€, 26 M€, 26 M€, 74 M€, 134 M€ et 187 M€.

Le tableau suivant représente l'évolution des déclarations des Eco-PTZ copropriétés :

Le montant moyen est de 292 235 € en 2019, 529 547 € en 2020, 575 422 € en 2021, 342 477 € en 2022, 529 786 € en 2023, 579 429 € en 2024 et 579 429 €.

Le prêt le plus important est de 11 184 139 € pour la rénovation de 350 logements dont 236 adhérents à l'Eco-PTZ.

Le graphique suivant représente l'évolution du nombre d'offres acceptées par année d'acceptation, quelle que soit la date d'émission du projet de contrat.

Figure 7 - Evolution du nombre d'offres acceptées

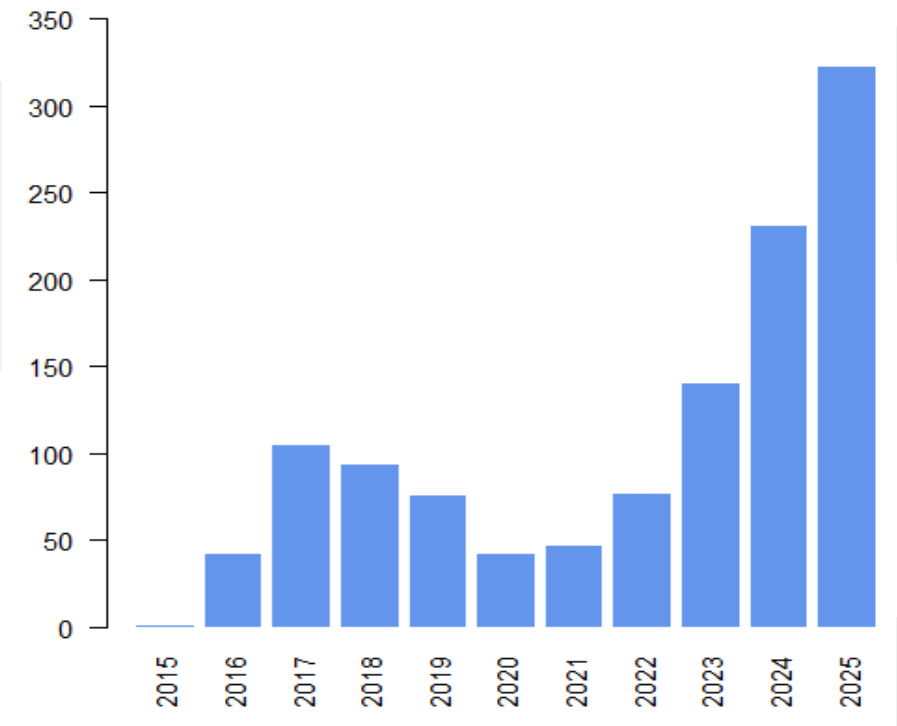

Le graphique suivant représente l'évolution des montants octroyés.

On remarque un quasi doublement des montants octroyés pour l'année.

Figure 8 - Evolution des montants octroyés

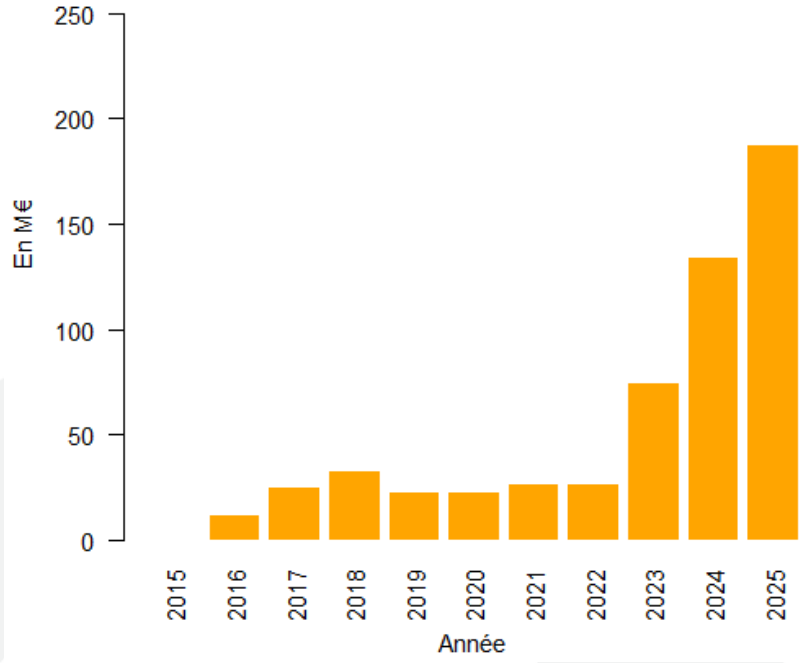

Le nombre de logements participants est plus élevé ces dernières années, avant même la hausse des taux.

Tableau 12 - Taux de logement participants

Année	Taux de logement participants
2020	45%
2021	40%
2022	50%
2023	45%
2024	45%
2025	48%
Total	46%

Les deux graphiques suivants montrent la répartition des Eco-PTZ copropriétés selon le type de travaux en 2025 en effectif et en montant.

Figure 9 - Répartition en effectif des Eco-PTZ copropriétés selon l'option choisie

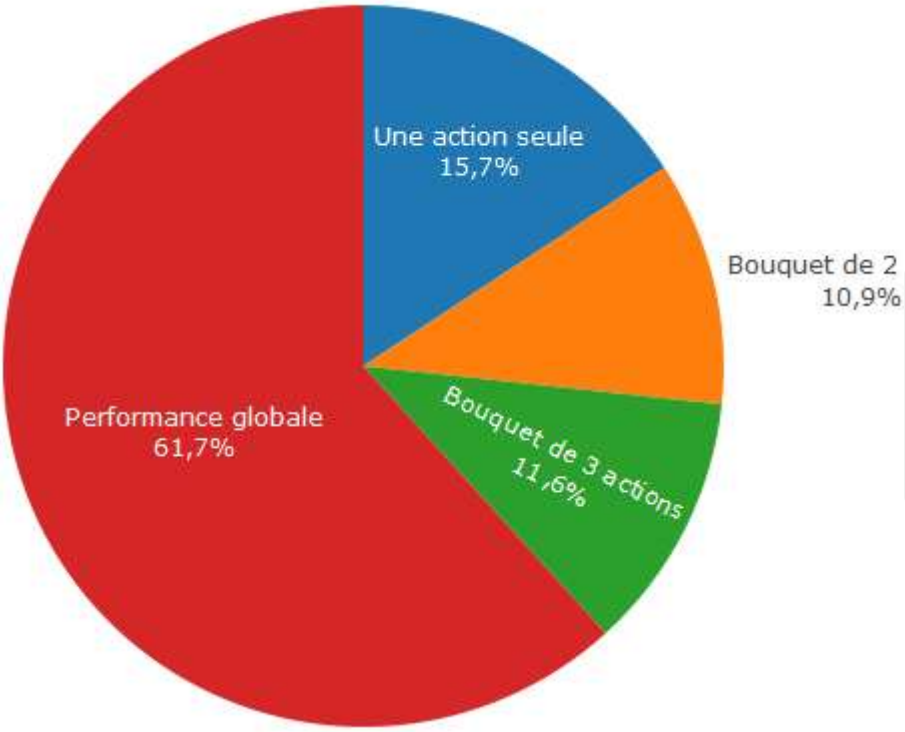

Figure 10 - Répartition en montant des Eco-PTZ copropriétés selon l'option choisie

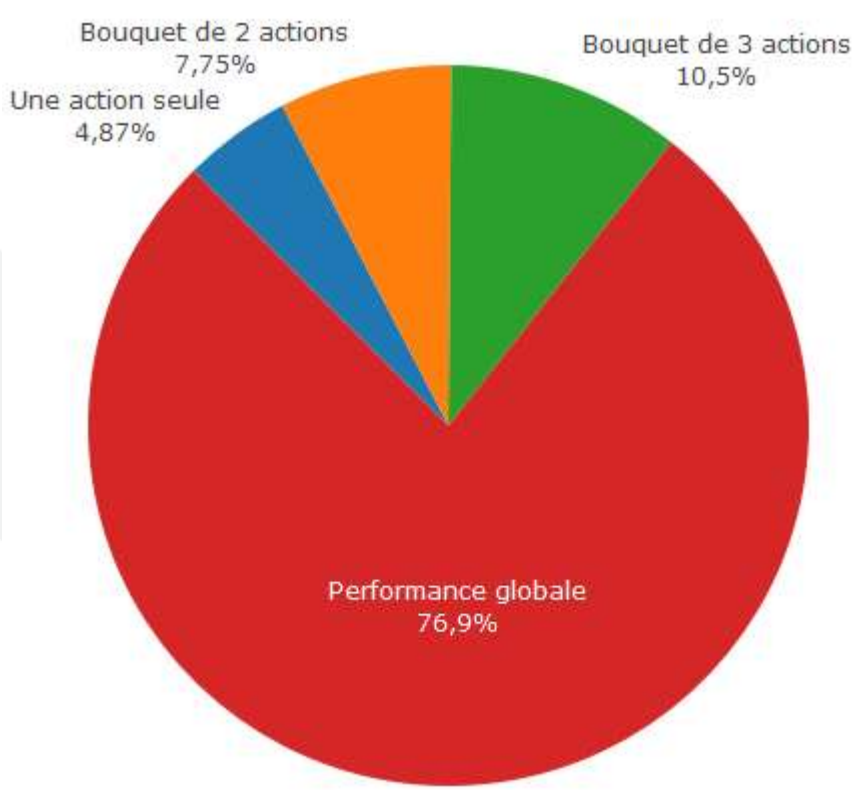

Figure 11 - Répartition du nombre d'Eco-PTZ en fonction du type de travaux

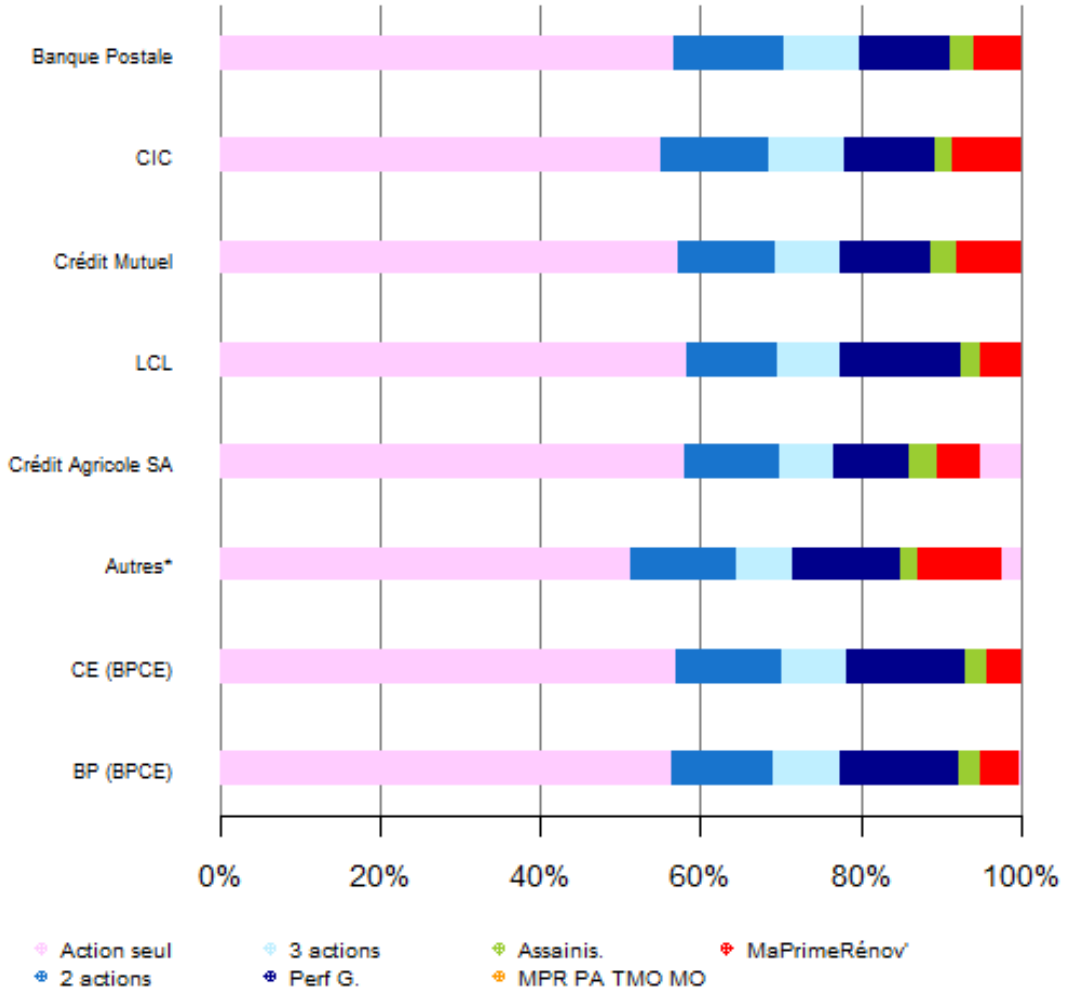

* Domofinance, Société Générale, SPEE Hauts de France, Crédit du Nord, Crédit Foncier de France, Centre Val de Loire Energies"

La répartition du nombre d'Eco-PTZ émis en 2025 par distributeur est représentée ci-après.
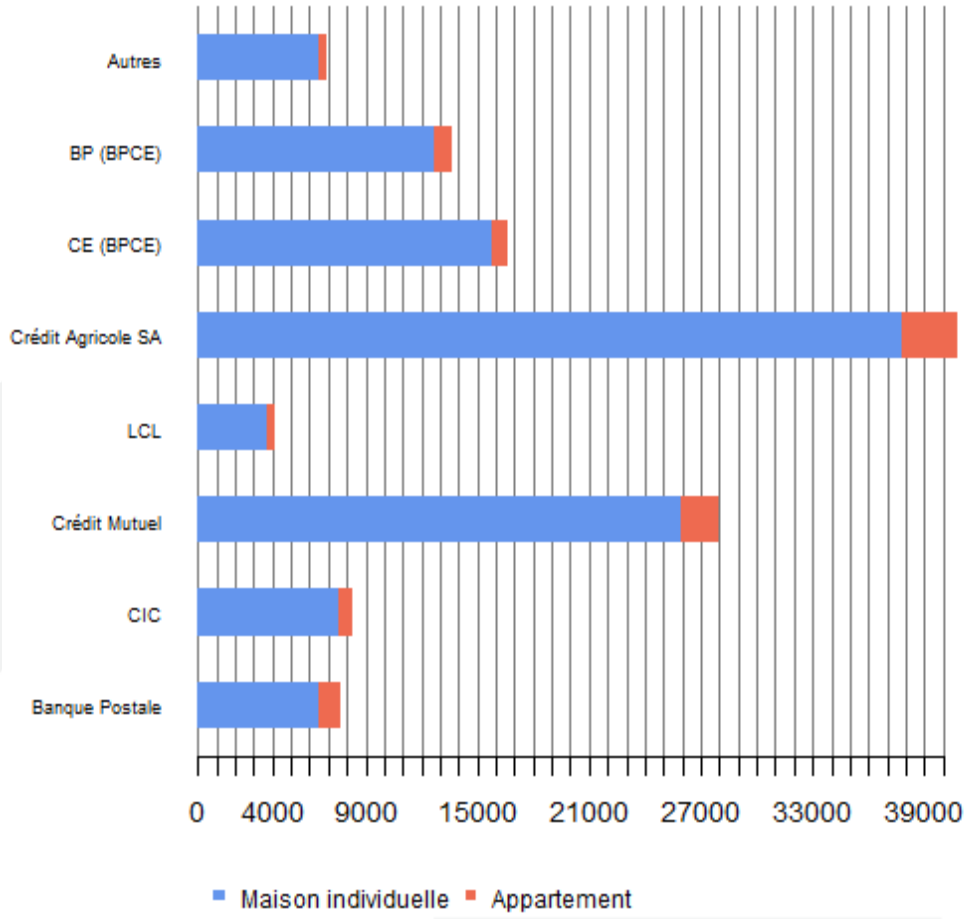
Figure 12 - Répartition du nombre d'Eco-PTZ émis en 2025 par distributeur